



Diffamation conclusions en demande

Par Iannis

Bonjour

J'ai fait citer à comparaître un adversaire au pénal pour diffamation. La citation est tout à fait régulière et ne souffre pas de vices ou irrégularités.

Depuis la citation délivrée à prévenu et au parquet j'ai de nouveaux témoignages à fournir soit sur les formulaires Cerfa des attestations de témoins, soit par procès verbal de constat par commissaire de justice, à verser aux débats.

Comment faire ? dois-je les faire signifier au prévenu ? au greffe de la chambre saisie ? au procureur de la République ? aux 3 ?? Par commissaire de justice ? Par lettre recommandée avec avis de réception ? avec ou sans conclusions récapitulatives en demande ? (en l'absence de conclusions en défense)

Bref... c'est de la procédure du droit de la presse pour une audience de plaidoirie en JUIN 2023.

Merci à tous et surtout aux spécialistes.

Iannis

Par ESP

Bonjour

Menez vous cette affaire sans avocat ?

Par Iannis

Bonjour, oui car j'ai une licence en droit, et parce que les avocats vraiment spécialistes du droit de la presse sont rares et chers. D'autre par l'avocat n'est pas obligatoire.

Pouvez vous répondre à ma question ? SVP.

ClDt

Par morobar

Oui car j'ai une licence en droit

C'est manifestement insuffisant.

La difficulté de la procédure en question vise justement la complexité de cette procédure, à laquelle bien des professionnels non aguerris se fourvoient.

C'est pourquoi les autres sont rares et chers.

Par Iannis

Certes, mais j'ai déjà mené et triomphé seul dans 3 procédures en diffamation comme partie civile et par la voie de la citation à comparaître ces dernières années.

Outre ces succès en justice sans avocat je possède 4 ouvrages sérieux sur la conduite du procès pénal de presse pour en connaître assez bien les tenants et aboutissants généraux, mais bon.... bref...

Ma question relève plus du droit pénal général appliqué (ou non) au droit de la presse sur le comment communiquer de nouvelles pièces probantes une fois la procédure engagée et avant l'audience au fond (audience de plaidoirie) en étant

respectueux, ce n'est que cette réponse que j'attends des membres éclairés de ce forum. Cordialement. Iannis